

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 03/02/2024

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Christian BRAYARD

COMMUNE DE BOISSEY

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Christian BRAYARD, Jacques CHAINTREUIL, Pascal GONNET, Jean-Denis CHATELET, Anthony BILLOUD, Denis PRUDHOMME, Simon BOUILLET

Excusé : Grégory PAUGET, Christelle BONNERUE

Absents : Bruno SALLET

DELIBERATIONS :

01/2024

Objet : Columbarium

Madame le Maire explique qu'il y a une forte demande de columbarium et qu'il ne reste plus beaucoup de concession au cimetière de disponible.

La solution serait d'investir dans un columbarium. Madame le Maire propose cette solution et fait lecture des devis reçu par l'entreprise CARRARA :

- DEVIS 1 : Orchidée granit rose – 6 cases pour 3 865.00 € TTC
- DEVIS 2 : Pensée granit rose – 6 cases pour 3 950.00 € TTC
- DEVIS 3 : Orchidée granit gris everest – 6 cases pour 4 190.00 € TTC
- DEVIS 4 : Pensée granit gris everest – 6 cases pour 4 270.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis n°2 pensée granit rose pour 3 950 € TTC et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tous document se référant à cette affaire.

02/2024

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de BOISSEY est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

03/2024

Objet : Délégation du Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, le conseil municipal peut déléguer pour la durée du mandat de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la délégation au Maire pour la durée de son mandat de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

04/2024

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la création d'un columbarium au cimetière de la commune.

Elle dit, qu'il y a lieu d'intégrer cet aménagement dans un nouveau programme d'investissement du budget primitif 2024.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	1 975.00 €	60.00 %
Emprunts			
Sous Total autofinancement			
Union européenne			
ETAT – DETR ou DSIL	DETR	1 316.67 €	40.00 %
Etat – autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fond de Concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sout-Total subvention publique			
TOTANT H.T.		3 291.67 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'accepter le projet tel qu'il a été présenté pour un montant HT de 3 291.67 € et les modalités de financement
- De solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR, une subvention d'un montant de 1 316.67 € (soit 40.00 % de la somme HT)
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits et le financement nécessaires
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Conseil Municipal prévoit le remplacement des tables de la salle communale
- Un rendez-vous est prévu pour faire un point sur la mise en place de LED sur l'éclairage publique
- La réunion de l'AG de Boisse en fête se déroulera le vendredi 09/02/2024
- Mme le Maire fait lecture de la réponse faite à la lettre de M et Mme GACHE

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 04/02/2024

Le secrétaire de séance :
Christian BRAYARD



Madame le Maire :

